COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Décision du Président

N°2026 / 18

DECISION DE VIREMENT DE CREDITS
BP 2026 – Budget Annexe Eau Potable

Nature : Décision budgétaire
Objet : M49 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-28 ;

Vu la délibération du 6 mai 2026 adoptant le Règlement Financier et Budgétaire de la Collectivité, actant le principe de la fongibilité des crédits (Titre I - Art.4) et de délégation au Président ;

Vu la délibération du 9 mars 2026 adoptant le budget primitif – Eau Potable ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits en section d'investissement ;

Considérant que la limite de fongibilité est fixée à 7,5% de la section d'investissement du budget annexe eau d'un montant de 1 433 000 €, soit 107 475 €

Considérant que le virement de crédit de 6 000 €, cumulé aux virements de crédits antérieurs en 2026, porte le montant des virements de crédits à un total de 6 000 €, soit 0,4% de la section d'investissement,

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :

Désignation	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
	Diminution des crédits	Augmentation de crédits
0203-2315 Immobilisations en cours (installations techniques)	6 000,00 €	
020-2031 Immobilisations incorporelles (frais d'études)		6 000,00 €

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une communication à la réunion du Conseil Communautaire le plus proche suivant son adoption, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Articles 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation adressée :

- A Monsieur Le Préfet de la Seine Maritime
- Au Service de Gestion Comptable de Montville

Fait à Montville, le 12 juin 2026

Le Président,



Eric HERBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr